



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-002

Convoqué le 31 janvier 2024, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à la mairie de Cazouls-lès-Béziers le 9 février 2024.

Présents: Gaëlle LEVEQUE, Viviane ROUQUET-TAFANI, Michel HERAIL, Pierre MATHIEU, Jordan DARTIER, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, Frantz DENAT, René VERDEIL, Jean BLANQUEFORT, Sylvie TOLUAFE, Philippe VIDAL.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion: Philippe DOUTREMEPUICH, Marc ROUVIER, Claudine VASSAS-MEJRI, André ARROUCHE, Béatrice FERNANDO, Michel CRECHET, Emilie CABELLO.

Objet: Contentieux PIVERT c/ CDG34 – Autorisation d'agir en justice devant la Cour administrative d'appel de Toulouse.

Le Conseil d'administration du Centre gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU les articles 27 et 28 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU la délibération n°2022-D-005 ;

CONSIDERANT

Un contentieux a été ouvert devant le Tribunal administratif de Montpellier le 04 novembre 2021 par Madame PIVERT contre le CDG34.

Pour rappel, cette agent démissionnaire conteste la clause de dédit de formation de son contrat de travail et demande l'annulation du titre de remboursement dont elle fait l'objet au titre des frais de formation du diplôme universitaire de santé au travail (DUST), ainsi que des frais de déplacement et d'hébergement afférents pour un montant total de 6 798,02€.

Le conseil d'administration a été informé de l'engagement de cette procédure lors de sa séance du 27 janvier 2022 et a habilité le Président à assurer la défense des intérêts de l'établissement dans cette affaire.

Le Tribunal administratif de Montpellier a rendu un jugement, en date du 02 novembre 2023 statuant en faveur du CDG34.

Le Tribunal administratif de Montpellier a rendu un jugement, en date du 02 novembre 2023 statuant en faveur du CDG34.

Mme PIVERT a interjeté appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Toulouse.

Il convient donc d'autoriser le Président à agir en justice dans le cadre de ce contentieux devant la Cour administrative d'appel de Toulouse.

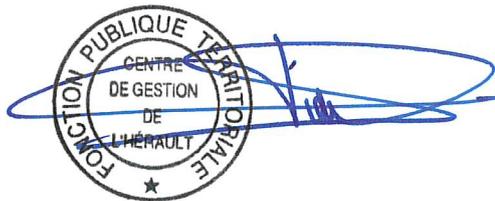
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Président à représenter l'établissement dans le cadre de la présente affaire.

Fait à Montpellier,

Le 12/02/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 12/02/2024 et de sa publication le 12/02/2024.